

Dernière mise à jour le 16 octobre 2023

Dans quels cas la démission permet-elle de bénéficier des allocations chômage en 2023 ?

Dans certains cas, la démission permet le bénéfice des allocations chômage, Pôle emploi considère que le salarié a été privé involontairement de son emploi. Ce sont des démissions dites « légitimes » que notre fiche pratique aborde.

Sommaire

- Les 18 cas de démissions légitimes en 2023
- Infos complémentaires

Les 18 cas de démissions légitimes en 2023

Cas	Situations concernées
1	Changement de domicile d'un salarié âgé de moins de 18 ans
2	Changement de domicile d'un salarié âgé d'au moins 18 ans, placé sous sauvegarde de justice
3	Changement de domicile pour suivre son conjoint qui change de résidence pour exercer un nouvel emploi (salarié ou non)
4	Changement de domicile pour se marier ou pour conclure un Pacs
5	Suivre son enfant handicapé
6	Démission d'un contrat d'insertion
7	Non-paiement des salaires
8	Salarié victime d'un acte délictueux au sein de l'entreprise
9	Changement de domicile pour causes de violences conjugales
10	Démission après un licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD
11	Démission motivée par une embauche donnant lieu à rupture par le nouvel employeur
12	Clause de résiliation automatique d'un contrat de travail dit « de couple »
13	Mise en œuvre de la clause de conscience des journalistes
14	Démission pour conclure un contrat service civique ou mission de volontariat de solidarité
15	Démission pour créer ou reprendre une entreprise
16	La démission d'un assistant maternel

17 La démission après ouverture de droits puis reprise d'activité

18 La démission selon dispositions loi Avenir professionnel (voir notre fiche pratique à ce sujet, en [cliquant ici](#)).

Infos complémentaires

Vous pouvez retrouver ces 18 cas, avec beaucoup d'explications complémentaires, au sein de notre fiche pratique exclusivement dédiée à cette thématique sur notre site au lien suivant :

<https://www.legisocial.fr/contrat-de-travail/demission/demissions-legitimes-2019.html> »